

GRAND EST - SOUTIEN AUX ACTIONS ET STRUCTURES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DES LANGUES ET CULTURES REGIONALES

Délibération n° 16SP-3094 du 15 décembre 2016 modifiée par la délibération 22CP-1999 en date du 18 novembre 2022 modifiée par la délibération 22CP-1999 en date du 18 novembre 2022

Direction : Culture, Patrimoine et Mémoire.

► OBJECTIF

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide de soutenir le développement des langues et cultures régionales. Elle entend ainsi rendre les langues et les cultures régionales visibles, les transmettre à travers tout le territoire et auprès de tous les publics, et faire éclore de nouveaux potentiels de création.

► TERRITOIRE ELIGIBLE

La Région Grand Est.

► BENEFICIAIRES

DE L'AIDE

Les associations, les intercommunalités, les communes et les entreprises.

DE L'ACTION

Les habitants de la Région Grand Est.

► PROJETS ELIGIBLES

NATURE DES PROJETS :

- soutien aux ateliers de pratique et d'apprentissage des langues régionales :
 - Minimum 5 inscriptions au début du cycle par formation,
- soutien l'achat et à la mise en place de plaques ou de panneaux bilingues français-langues régionales,
- soutien à la création artistique en langues régionales :
 - appel à projets pour une bourse à l'écriture de spectacles en langues régionales,
 - appel à projets en faveur de la création en langues régionales.
- soutien à la diffusion de spectacles en langues régionales : création d'un label « cultures régionales », aide à la traduction et au sur-titrage.

METHODE DE SELECTION

- Soutien à la création artistique en langues régionales :
 - o appel à projets pour une bourse à l'écriture de spectacles en langues régionales,
 - o appel à projets en faveur de la création en langues régionales, à la traduction et au sur-titrage.

Le Président du Conseil régional pourra solliciter l'avis d'un comité de sélection pour examiner les dossiers.

- soutien à la diffusion de spectacles en langues régionales : au moins un spectacle par saison en langue régionale et des actions d'éducation et de sensibilisation du public autour du spectacle, ainsi qu'à la traduction et au sur-titrage.

► DEPENSES ELIGIBLES

Soutien à la mise en place de plaques bilingues (français/langues régionales) : coût HT des travaux.

Soutien aux ateliers de pratiques et d'apprentissage des langues régionales : aide forfaitaire par heure de cours.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Soutien aux plaques en langues régionales

- o pour les communes de moins de 2 000 habitants : 70% du coût HT avec un plafond d'aide de 5 000 €,
- o pour les communes de plus de 2 000 habitants : 40% du coût HT des travaux et 10% supplémentaires si le potentiel financier des communes concernées est inférieur à la moyenne départementale avec un plafond d'aide de 5 000 €.

Soutien aux ateliers de pratiques et d'apprentissage des langues régionales : 16 € par heure de cours.

Soutien à la diffusion de spectacles en langues régionales : conventionnement pluriannuel avec un maximum de 12 000 € par lieu sur deux ans.

► LA DEMANDE D'AIDE

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

☒ Fil de l'eau

- soutien à la mise en place de plaques bilingues français-langues régionales,
- soutien aux ateliers de pratiques et d'apprentissage des langues régionales.

☒ Appel à projet

- soutien à la création artistique en langues régionales :
 - o appel à projets pour une bourse à l'écriture de spectacles en langues régionales,
 - o appel à projets en faveur de la création en langues régionales,
- soutien à la diffusion, à la réalisation, à la traduction et au sur-titrage de spectacles en langues régionales.

TOUTE DEMANDE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE LETTRE D'INTENTION

Cette lettre adressée au Président de la Région doit démontrer que l'aide allouée a un effet levier. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne pourra être accordée.

La demande d'aide contient au moins les informations suivantes :

- le nom du porteur de projet et sa taille s'il s'agit d'une entreprise,
- une description du projet, y compris ses dates de début et de fin, le nombre d'emplois créés et le montant des investissements,
- la localisation du projet,
- l'ensemble des postes de dépenses du projet,
- le montant de l'aide sollicitée et le montant du financement public estimé nécessaire pour le projet.

La date de réception par la Région de la lettre d'intention doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter selon la forme requise. A défaut, le dossier sera considéré comme irrecevable.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement de la subvention attribuée, le cas échéant, par le Conseil Régional seront précisées dans la délibération ou la convention attributive de l'aide.

► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- L'octroi d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.

L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.